



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 29 septembre 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice.

La loi du 7 août 2023 relative aux associations sans but lucratif et aux fondations est entrée en vigueur le 23 septembre 2023. Son objectif est de moderniser le cadre juridique des associations et de renforcer leur gouvernance. Toutefois, depuis son entrée en vigueur, plusieurs représentants du monde associatif ont exprimé des réserves importantes concernant certaines dispositions pratiques de la réforme. En particulier, il est reproché que les seuils fixés en matière de recettes et d'avoirs soient trop bas et entraînent, dans les faits, le classement d'une grande majorité d'associations dans la catégorie d'ASBL moyenne, avec des obligations de gestion et de transparence accrues.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Le gouvernement a-t-il réalisé une évaluation intermédiaire de l'impact de la loi du 7 août 2023 sur le fonctionnement des associations sans but lucratif ? Dans l'affirmative, quels sont les principaux constats quant aux charges administratives, à la gouvernance et à la viabilité financière des associations ?
- Madame la Ministre envisage-t-elle de réviser les seuils financiers en tenant compte de la spécificité de certains secteurs ?
- Plus généralement, le gouvernement prévoit-il un dialogue structuré avec le secteur associatif afin de suivre l'impact de la loi et, le cas échéant, de corriger ses effets indésirables et ou surproportionnés ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Georges Engel
Député